iNFO SPPUS

LE BULLETIN D'INFORMATION DU SYNDICAT DES PROFESSEURES ET PROFESSEURS DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

Réaction du SPPUS au projet de modification des *Statuts de l'Université de Sherbrooke*

Au printemps dernier, comme le prévoit notre convention collective, le SPPUS a été invité à commenter un projet de modification des statuts de l'Université en ce qui concerne plus spécifiquement le processus d'élection d'une rectrice ou d'un recteur. Les modifications proposées portaient notamment sur le rôle de certaines personnes ou certaines instances telles que la secrétaire générale de l'Université et le comité de mise en candidature. D'autres aspects de la procédure d'élection seraient également modifiés. En juillet dernier, le SPPUS a transmis un avis que vous trouverez reproduit ci-après.

Vol. 32//n° 1 — septembre 2012

SOMMAIRE

- Réaction du SPPUS au projet de modification des *Statuts de l'Université de Sherbrooke*//1-4
- Rémunération supplémentaire accordée aux cadres académiques durant la grève du SEESUS — le SPPUS réagit//4-5
- Des mesures de rattrapage instaurées sans consultation du SPPUS et sans se soucier du respect de la convention collective//5-6

« En vertu de l'article 6.08 de la convention collective du SPPUS, le comité exécutif du SPPUS transmet son opinion écrite sur le projet de modification de l'article 75 des *Statuts de l'Université de Sherbrooke*. Le SPPUS formule ici son opinion sur les modifications proposées sans nécessairement endosser les dispositions de l'article 75 qui n'ont pas été modifiées. **[suite p. 2]**

Modification des *Statuts…* [suite de la une]

Rôle des membres du comité de direction à la procédure d'élection de la rectrice ou du recteur

Il nous apparaît impératif d'assurer l'indépendance des instances chargées de l'élection. Une cloison étanche entre ces instances et le comité de direction de l'Université doit être assurée. Le nouvel article 75.1 mentionne que les instances chargées de l'élection sont soutenues, dans l'exercice de certaines de leurs fonctions, par la secrétaire ou le secrétaire général. Il appert cependant que depuis déjà plusieurs années, la secrétaire ou le secrétaire général assume également des fonctions de vice-rectrice ou de vice-recteur.

Il apparaît donc que le nouvel article 75.1.4 confère à la secrétaire générale/vice-rectrice ou au secrétaire général/vice-recteur des fonctions qui pourraient entraver l'indépendance des instances chargées de l'élection. Seule la fonction i. (convoque la première réunion du collège électoral du rectorat) de l'article 75.1.4 devrait être maintenue et ce d'autant que les instances chargées de l'élection peuvent "s'adjoindre les ressources professionnelles qu'il juge nécessaires à la bonne exécution de ses fonctions" (75.1.2 h et 75.1.3 i). Il n'y a nul besoin que la secrétaire générale/vice-rectrice ou le secrétaire général/vice-recteur assure la liaison entre les instances chargées de l'élection et le conseil d'administration. Des membres désignés par ces instances ou des ressources professionnelles peuvent très bien assumer cette fonction.

Rôle du comité de mise en candidature

Un des rôles majeurs du comité de mise en candidature est de "procéder à une présélection des personnes dont la candidature a été retenue, en utilisant les moyens qu'il juge appropriés, et présenter au collège électoral du rectorat un document motivant le choix des candidatures retenues" (75.1.3 vii). Pour effectuer la présélection, le comité de mise en candidature peut utiliser les moyens qu'il juge appropriés. Ce comité peut donc effectuer la présélection non seulement sur la base des dossiers soumis par les candidates et candidats potentiels, mais également suite à une entrevue de "présélection".

Aucun mécanisme ne prévoit que le collège électoral puisse remettre en cause la présélection des candidates et candidats effectuée par le comité de mise en candidature puisque ce dernier n'a qu'à motiver le choix des candidatures retenues.

Il nous apparaît qu'une précision s'impose sur les moyens utilisés pour la présélection. À défaut, le comité de mise en candidature devrait rendre des comptes au collège électoral sur les candidatures non retenues (divulgation du nombre de candidatures rejetées, motifs de ces rejets). Le collège électoral devrait, par ailleurs, avoir la possibilité de contester le rejet de candidatures.

Un autre rôle important du comité de mise en candidature est de préparer un rapport d'analyse des besoins de l'Université. On stipule que pour ce faire, ledit comité consulte la communauté

Modification des *Statuts…* [suite de la p. 2]

universitaire ainsi que les principaux partenaires de l'Université. Il n'est pas clair ce que l'on entend par le terme "partenaires". Les entreprises qui font affaire avec l'Université? Les conseils de ville? Dans les faits, les principaux partenaires de l'Université sont les gouvernements provincial et fédéral. Veut-on vraiment, aux dépens de l'autonomie universitaire, les impliquer dans la formulation des besoins de l'Université? Le terme "partenaires" mériterait à tout le moins d'être défini. Chose certaine, les partenaires n'ont pas comme première allégeance l'Université. Il y a donc des risques flagrants de conflits d'intérêts entre les besoins de l'Université et les besoins des partenaires.

On prévoit que les décisions du comité de mise en candidature soient prises par vote à voix haute (75.1.3 e). On devrait laisser la possibilité du vote secret, lorsque demandé par un membre.

Procédure pour le renouvellement du mandat de la rectrice ou du recteur en poste

Le SPPUS ne commente pas le fait qu'une rectrice ou qu'un recteur en poste ait le privilège de poser sa candidature en dehors de toute compétition à son renouvellement de mandat. Ceci dit, il faut tout de même que l'élection demeure une opération crédible pour la communauté universitaire. Les changements proposés sur ce point sont importants et difficilement justifiables.

En effet, le comité de mise en candidature n'a plus à préparer une analyse des besoins de l'Université et des qualités attendues de la rectrice ou du recteur (ancien 75.9c) et conséquemment, il n'a pas à la soumettre au Collège électoral. Le seul document disponible aux membres du collège électoral pour décider de renouveler ou pas le mandat de la rectrice ou du recteur en poste est le bilan du mandat fait par la candidate ou le candidat!

Dans ce cas, pourquoi mettre sur pied un comité de mise en candidature? Quel est son rôle? Avoir une discussion plus ou moins formelle avec les membres du comité d'administration (75.2.3d)?

Nous croyons que le comité de mise en candidature devrait dans toutes les situations préparer une analyse des besoins de l'Université. Et à cet effet, il devrait aussi consulter la communauté universitaire comme cela se fait pour l'élection d'une nouvelle rectrice ou d'un nouveau recteur.

Bilan de la rectrice ou du recteur

Aucun argument ne peut justifier que le bilan fait par la rectrice ou le recteur quittant ses fonctions ou que celui fait par la personne demandant un renouvellement de mandat soit confidentiel jusqu'à la fin de la procédure d'élection. C'est une question de transparence. Cette reddition de compte doit se faire à l'ensemble de la communauté universitaire avant l'élection.

[suite p. 4]

Modification des *Statuts…* [suite de la p. 3]

Non-renouvellement du mandat de la rectrice ou du recteur

On comprend mal pourquoi le comité de mise en candidature transmet à la rectrice ou au recteur en poste la version approuvée du rapport d'analyse des besoins et du profil de compétence de la personne recherchée (75.4.1 f) alors que son mandat n'a pas été renouvelé. Ce rapport devrait plutôt être transmis au conseil d'administration.

Composition du collège électoral

Le comité d'administration devrait veiller, lors de la nomination des membres du collège électoral, à obtenir un équilibre au niveau des genres, des disciplines, etc. »//

Rémunération supplémentaire accordée aux cadres académiques durant la grève du SEESUS - le SPPUS réagit

Les informations diffusées au printemps dernier à propos de la rémunération supplémentaire versée aux cadres durant la grève du SEESUS ont suscité de nombreuses réactions. Suite à une demande formelle faite par l'Assemblée des professeures et professeurs d'un département du SPPUS, la question a été abordée lors du conseil syndical du 22 aout dernier. Précisons que les discussions n'ont porté que sur la rémunération supplémentaire versée aux cadres académiques (doyens, vice-doyens, etc.). Les informations concernant les cadres académiques ont été regroupées en un tableau synthèse dont le conseil syndical a pris connaissance pour ensuite adopter la résolution dont le texte intégral est reproduit ci-après. Le tableau synthèse et la résolution ont été envoyés au vice-recteur aux ressources humaines et à la vie étudiante, avec copie à l'ensemble des doyennes et doyens.

Tableau synthèse

	Nombre de cadres ayant reçu un supplément salarial	Montant total ($)	Rémunération additionnelle maximale	Rémunération additionnelle minimale	Rémunération additionnelle moyenne	Personnel SEESUS
Administration	4	72 947,65	27 310,40	8 671,75	18 243,66	32
Droit	3	66 139,97	28 114,23	18 508,49	22 046,66	8
Éducation	4	144 468,47	48 273,63	31 392,99	36 117,12	59
FEPS	3	53 300,07	21 893,96	14 032,91	17 766,69	8
Génie	0**					120
FLSH	4	130 896,08	47 515,07	24 977,17	32 724,02	39
FMSS	11	324 948,40	70 297,77	2 977,04	29 540,76	210
Rectorat	1*	21 587,27	21 587,27	21 587,27	21 587,27	n/d
Sciences	4	42 798,31	13 721,07	8 112,35	10 699,57	52
FaTER	2	38 718,48	20 709,57	18 008,91	19 359,24	3

*) Ni la rectrice, ni les vice-rectrices ou vice-recteurs n'ont réclamé de temps supplémentaire.

**) Ni le doyen, ni les vice-doyens de la Faculté de génie n'ont réclamé de temps supplémentaire.

[À suivre : proposition en p. 5]

Proposition du comité exécutif du SPPUS

Ayant pris connaissance du tableau intitulé « Rémunération supplémentaire accordée aux cadres académiques durant la grève du SEESUS » et des explications données aux médias par la direction de l'Université pour justifier le versement de ces suppléments salariaux, les membres du conseil syndical :

- reconnaissent que la grève des membres du SEESUS a alourdi la tâche des professeures et professeurs cadres académiques;
- constatent que la direction de l'Université a voulu récompenser généreusement le travail de ses cadres académiques en leur proposant de payer en temps supplémentaire toute heure de travail allant au-delà d'un seuil équivalent à 35h/semaine;
- déplorent que l'Université ait fixé arbitrairement ce seuil de 35h/semaine, sous-estimant ainsi l'ampleur du travail des professeures et professeurs et particulièrement celui des cadres académiques;
- constatent les écarts faramineux entre les sommes réclamées et obtenues par des cadres académiques de différentes facultés ou du rectorat;
- croient que l'Université a fait preuve de laxisme dans l'évaluation de l'ampleur de ces compensations, alors même qu'on observe une insistance de la part de l'Université auprès de la communauté universitaire sur la rationalisation des ressources financières disponibles, et rejettent la prétention de l'Université selon laquelle mieux valait utiliser l'argent pour octroyer des compensations aux cadres que de retourner au gouvernement du Québec la masse salariale n'ayant pas été versée aux membres du SEESUS;
- sont reconnaissants aux quelques cadres académiques qui ont fait preuve d'abnégation, de professionnalisme et d'un sens éthique élevé en s'abstenant de réclamer une rémunération additionnelle pour le travail occasionné par l'arrêt de travail des employées et employés de soutien.

Proposition adoptée par le conseil syndical du 22 aout 2012

Des mesures de rattrapage instaurées sans consultation du SPPUS et sans se soucier du respect de la convention collective

Dans les facultés touchées par la grève étudiante, les professeures et professeurs membres du SPPUS ont été fortement mis à contribution pour offrir des mesures de rattrapage. La mise en place de ces mesures par les directions facultaires et le rectorat a été menée sans que le SPPUS ait été consulté et sans qu'on ait analysé leur impact sur les dispositions de la convention collective. Le conseil syndical n'a pas manqué de noter le contraste marqué entre l'empressement de la direction

[suite p. 6]

Des mesures de rattrapage … [suite de la p. 5]

de l'Université à reconnaître et récompenser les efforts supplémentaires consentis par les cadres académiques pendant la grève du SEESUS et le peu de souci que cette direction semble manifester à l'égard des efforts additionnels exigés des membres du SPPUS appelés à offrir des mesures de rattrapage. En conséquence, le conseil syndical a résolu ce qui suit :

Proposition du comité exécutif du SPPUS

- Attendu que la fonction enseignement de la tâche professorale et que l'année universitaire sont définies par la convention collective;
- attendu que les mesures de rattrapage et le nouveau calendrier universitaire adoptés par l'Université contreviennent à certaines clauses de la convention collective du SPPUS;
- attendu que ces mesures de rattrapage et que le nouveau calendrier ont été adoptés sans consultation auprès du SPPUS;

les membres du conseil syndical déplorent le manque de respect à l'endroit du corps professoral, dénoncent l'absence de consultation avec le SPPUS et donnent mandat au comité exécutif de négocier avec l'Université des dispositions visant à atténuer ou compenser les effets négatifs des mesures de rattrapage et du calendrier modifié sur la tâche professorale.

Proposition adoptée par le conseil syndical du 22 aout 2012

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Toute correspondance doit être adressée à :
Syndicat des professeures et professeurs de l'Université de Sherbrooke (SPPUS)
Pavillon John-S.-Bourque, local 218
Université de Sherbrooke
Sherbrooke (Québec) J1K 2R1

Tél. : 819 821-7656
Téléc. : 819 821-7995
Courriel : sppus@USherbrooke.ca
Internet : http://www.USherbrooke.ca/sppus/

Cette publication est conforme à la nouvelle orthographe
www.orthographe-recommandee.info

Responsable de l'information
Secrétaire général
Robert Tétrault (SPPUS), 819 821-7621
Secrétariat
Claire Brochu et Chantal Massé, 819-821-7656

Comité exécutif : 819 821-8000
Présidence : Carole Beaulieu (Sciences), p. 62997
1re vice-présidence : Chantal-Édith Masson (FLSH), p. 62217
2e vice-présidence : Françoise Ruel (Éducation), p. 62883
Secrétaire : Patrick Dramé (FLSH), p. 64519
Trésorerie : Jean Roy (Administration), p. 62357

L'*Info/SPPUS* est le bulletin d'information du Syndicat des professeures et professeurs de l'Université de Sherbrooke. Il est distribué aux membres du syndicat, aux membres de l'unité détachés à l'administration, aux autres associations et syndicats de l'Université et de la FQPPU, aux médias ainsi qu'aux personnes qui en font la demande. Les opinions exprimées sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la position officielle du SPPUS. Reproduction autorisée avec mention de la source.